



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service biodiversité eau et forêt,  
Unité milieux naturels biodiversité  
forêt

Arrêté n°

du 12 FEV. 2021

**Arrêté portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aveyron pour la période 2021-2027**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 420-1, L 421-5, L 425-1 à L 425-15,

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique proposée par la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron pour la période 2021/2027,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est réunie en formation plénière le 11 décembre 2020,

Vu la concertation préalable avec les agriculteurs et les forestiers,

Vu la consultation pour avis des parcs naturels régionaux des grands Causses et d'Aubrac,

Vu la consultation publique organisée du 18 décembre 2020 au 12 janvier 2021,

Considérant que ce schéma prévoit les plans de chasse pour le grand gibier, des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, des actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, des actions de protection, de préservation des habitats naturels de la faune sauvage et des dispositions permettant de surveiller et de prévenir les dangers sanitaires,

Considérant que ce schéma, prend en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes énoncés par l'article L 420-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aveyron est approuvé .

**Article 2** : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable sur l'ensemble du territoire départemental à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasseurs qui exercent leur activité cynégétique sur le territoire départemental.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron Rue de Rome, BOURRAN, 12 007 Rodez Cedex et de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron Rue de Bruxelles BOURRAN, 12 033 Rodez Cedex 09 et sur les sites internet de la fédération départementale des chasseurs et de l'État en Aveyron.

**Article 3 :** Le schéma de gestion cynégétique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 6 ans.

**Article 4 :** Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice « télérecours » accessible par le réseau internet.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et les agents énumérés aux articles L 428-20 à L 428-23 du code de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera adressé à :

- madame la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue,
- monsieur le sous-préfet de Millau,
- monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- monsieur le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts à Castres,
- messieurs les lieutenants de louveterie,
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron,

Fait à Rodez, le 12 FEV. 2021

La préfète



Valérie MICHEL-MOREAUX

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice « télérecours » accessible par le réseau internet.